



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 27 DEC 2021
et publié le 27 DEC 2021
Le directeur général des services

adjoint

Direction générale des services

Décision n° 2021-279

Objet : Requête de Mme B. en contestation d'une créance
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1905199-10 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Mme B. en contestation d'une créance

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 5 700 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 22 décembre 2021



Philippe LAURENT